



**SMAEP du Pas des Bêtes**  
Syndicat Mixte d'Adduction  
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**  
-----

Séance du 23 avril 2024

Date de Convocation  
12.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à 10 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage  
23.04.2024

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16  
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :

MM. GARRIGUES Jean-Pierre (procuration à M. MATHIEU Francis), MARCOU Philippe (procuration à M. VAUTE Alain), MONTAGNÉ François (procuration à M. GONÇALVES Manuel).

Présent(e)s : 13  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2024-010



**Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.**

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée** que conformément à l'article L 522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade <sup>(1)</sup>. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 21/03/2024,

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour le SAMEP DU PAS DES BÊTES** comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe  Titulaire  9 <sup>ème</sup> échelon IB/446 IM /392 Depuis le 01/10/2019  Ancienneté : 4 Ans 3 Mois	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe  Titulaire  6 <sup>ème</sup> échelon IB/460 IM/408 À compter du 01/10/2024  Ancienneté : 1 An 13 Jours	100


**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** : d'adopter les ratios ainsi proposés,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
 Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,



Jean-Louis BATTUT,

Le Président,



Vincent COLOM